



**Aide
Action
Médiation**

Le service de médiation de dettes est entièrement gratuit et accessible pour tous citoyens résidant sur les communes de:

AMAY – ENGIS – CLAVIER – HAVELANGE –
HERON – MODAVE – NANDRIN –
VILLERS-LE-BOUILLET – WANZE

Service de Médiation de Dettes agréé par la
Région Wallonne

Rue Joseph Wauters, 57
4520 WANZE
Tél: 085/23.60.21
Fax:085/21.33.23

Site: www.aideactionmediation.org
Mail: aideactionmediation@hotmail.com



**Aide
Action
Médiation**

Le service de médiation de dettes est entièrement gratuit et accessible pour tous citoyens résidant sur les communes de:

AMAY – ENGIS – CLAVIER – HAVELANGE –
HERON – MODAVE – NANDRIN –
VILLERS-LE-BOUILLET – WANZE

Service de Médiation de Dettes agréé par la
Région Wallonne

Rue Joseph Wauters, 57
4520 WANZE
Tél: 085/23.60.21
Fax:085/21.33.23

Site: www.aideactionmediation.org
Mail: aideactionmediation@hotmail.com

La Médiation de dettes

Pourquoi?

Clarifier la situation financière et envisager la négociation d'un plan amiable entre le débiteur et ses créanciers. Celle-ci a pour but de rembourser les dettes tout en permettant à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Pour qui?

Pour toute personne qui éprouve des difficultés dans la gestion de son budget et/ou dans le paiement de ses factures.

Comment?

Une simple demande:

- par téléphone
- lors d'une permanence au sein de l'association, tous les mardis et jeudis (de 8.30 à 11.30)
- Sur rendez-vous en nos bureaux ou lors de nos permanences décentralisées dans votre commune.

La Médiation de dettes

Pourquoi?

Clarifier la situation financière et envisager la négociation d'un plan amiable entre le débiteur et ses créanciers. Celle-ci a pour but de rembourser les dettes tout en permettant à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Pour qui?

Pour toute personne qui éprouve des difficultés dans la gestion de son budget et/ou dans le paiement de ses factures.

Comment?

Une simple demande:

- par téléphone
- lors d'une permanence au sein de l'association, tous les mardis et jeudis (de 8.30 à 11.30)
- Sur rendez-vous en nos bureaux ou lors de nos permanences décentralisées dans votre commune.